

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.1 - Inspection filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Agent de sûreté**, **sûreté aéroportuaire**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**

Identification

Identifiant : **938**
Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation - Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile - articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes visées au point 11.2.3.1 du règlement 185/2010 susmentionné, en vue notamment d'obtenir une nouvelle certification ou une certification couvrant un champ d'activité plus large (typologie 2 à 7 et 10)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage;
- b) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- c) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;

Public visé par la certification

Salariés

- e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- f) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;
- g) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- h) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- i) connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/du filtrage et des procédures spéciales de sûreté;
- j) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- k) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- l) connaissance des exigences de protection pour les bagages de soute.

Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification européenne pour cette activité

Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification délivrée par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

—